

PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU
CANADA POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre s'il exercera les pressions nécessaires auprès de la Banque du Canada pour obtenir des crédits à faible taux d'intérêt destinés à financer des travaux publics, mesure qui permettrait de faire face au chômage que nous connaissons au cours de l'hiver.

[Traduction]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à cela je répondrai que la politique monétaire de la Banque du Canada ces derniers mois a en effet entraîné une baisse des taux d'intérêt au Canada.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM
DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE
SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

• (3.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude aujourd'hui est la première d'une série de mesures que promettait le Livre blanc sur la sécurité de revenu déposé lundi à la Chambre. Comme le Livre blanc le mentionnait, il faut que ce bill soit présenté immédiatement pour respecter les divers délais prévus.

Dans le Livre blanc, nous donnions l'avertissement qu'à l'avenir nous insisterons moins sur la formule de démosubventions qui fait bénéficier de prestations universelles uniformes tous ceux qui remplissent les conditions d'âge et de résidence. Nous disions aussi que nous mettrions l'accent beaucoup plus sur la formule du revenu garanti pour atténuer la pauvreté au pays. Bien qu'à l'heure actuelle nous ne puissions envisager un programme de revenu garanti pour tous les Canadiens, de tous les groupes d'âge, nous pouvons employer cette formule très efficacement pour certains groupes, en particulier ceux qui ne font plus partie de la population active.

Il y a quatre ans ce mois-ci, en décembre 1966, les députés avaient approuvé le programme de supplément de revenu garanti pour les allocataires de la sécurité de la vieillesse. En janvier 1967, les personnes d'au moins 68 ans qui n'avaient pas d'autre source de revenu avaient droit à un supplément de 40 p. 100 de leur pension de vieillesse, c'est-à-dire, à une somme additionnelle de \$30 par mois. Au cours des trois années suivantes, le montant de ce supplément s'est élevé légèrement à mesure que le

[L'hon. M. Benson.]

coût de la vie montait, et le total de la prestation, pension de sécurité de vieillesse et supplément de revenu garanti combinés, a pu être versé aux personnes moins âgées. Depuis janvier 1970, les personnes âgées d'au moins 65 ans peuvent recevoir jusqu'à \$111.41, soit \$79.58 pour la pension de vieillesse et \$31.83 à titre de supplément de revenu garanti.

Ce programme de supplément de revenu garanti s'est avéré très efficace: 818,000 personnes, soit presque la moitié de tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse, retiraient un certain supplément en juin 1970. En octobre, ce chiffre s'établissait à 821,000. Ces personnes présentent des demandes en janvier de chaque année et déclarent le revenu de la famille au cours de l'année civile précédente. De cette façon, nous sommes certains que les prestations sont versées à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les personnes âgées qui n'ont que peu ou pas d'autres revenus. Ce programme a coûté 263 millions de dollars en 1969-1970, et pour la présente année financière, on prévoit qu'il coûtera 285 millions.

Deux raisons principales ont rendu ce programme particulièrement efficace. L'une est l'évaluation du revenu que je viens de mentionner. Il s'agit d'une évaluation impersonnelle, qui ne nécessite aucune enquête particulière sur le mode ou le train de vie. Elle n'est pas plus humiliante que l'évaluation du revenu à laquelle tous les contribuables doivent se soumettre lorsqu'ils produisent leur déclaration d'impôt sur le revenu. La seconde raison est le stimulant inséré dans ce programme. Le supplément n'est pas réduit d'un dollar pour chaque dollar qu'une personne reçoit d'autres sources, mais d'un dollar par mois pour chaque montant de deux dollars tiré d'autres sources, ce qui encourage les personnes plus âgées à augmenter leur pension en exécutant certains travaux. Cela porte aussi les plus jeunes à épargner en prévision de leur retraite. A l'heure actuelle, un célibataire pourrait toucher un autre revenu de \$768 ou un montant de \$1,722, y compris sa pension de sécurité de la vieillesse, avant d'être inadmissible à un supplément quelconque. Des personnes mariées pourraient toucher jusqu'à \$1,536 sous forme d'autres revenus, ou \$3,444, y compris leur pension de sécurité de la vieillesse, avant d'être inadmissibles à un supplément.

Nous croyons que ce programme a réussi à résoudre le problème des personnes âgées à faible revenu, mais nous admettons volontiers que le montant des prestations est devenu insuffisant. Nous avons donc décidé d'élargir le programme afin que puissent en bénéficier les personnes qui auront 65 ans après 1975. D'après le régime actuel, le supplément ne serait versé qu'aux retraités nés au plus tard le 31 décembre 1910. Le bill enlèvera cette restriction.

Il restera un petit nombre de personnes nées après 1910 qui ne pourront pas bénéficier du régime de pensions du Canada, y compris celles qui sont déjà veuves ou invalides. Certains recevront bien une pension de retraite mais, en raison de longues périodes de chômage, complet ou partiel, ou parce qu'ils auront touché très longtemps le salaire minimum, le montant de cette pension sera minime. De la façon dont la loi est actuellement conçue, tout homme devenu invalide en 1965 ou avant, toute femme devenue veuve en 1967 ou avant et tous ceux qui ne touchent qu'une pension minime, pourront bénéficier d'un supplément de revenu garanti s'ils atteignent l'âge de 65 ans avant la fin de 1975, mais pas si leurs 65^e